

Article 7 : Garantie de 2 ans sur le Vélo à Assistance Electrique et les accessoires

Le VAE, sa batterie et les accessoires neufs sont garantis deux ans à compter de la livraison.

❖ Conditions d'application de la garantie :

La garantie est soumise aux conditions suivantes :

- La présentation d'une facture d'entretien datant de moins de six mois, émise par un vélociste, est obligatoire pour toute prise en charge. Sans cela, aucune garantie ne sera accordée.
- La garantie s'applique uniquement en cas d'utilisation normale du VAE : usage privé sur route, respect du code de la route, respect de la charge maximale, absence de modification structurelle du VAE et de ses équipements, etc.
- Toute demande de garantie doit inclure les éléments suivants :
 - Numéro RECOBIKE (photo).
 - Facture d'achat.
 - Photos des pièces défectueuses.
 - Deux photos du VAE dans son ensemble (côté droit et gauche).

❖ Exclusions de garantie :

La garantie ne couvre pas :

- Les avaries subites par le VAE et les accessoires pendant le transport en l'absence de réserve sur le bon de transport à la livraison du VAE précisant clairement les éléments endommagés, cassés, rayés, ...
- Les pièces d'usure : pneumatiques, câbles & gaines, freins, chaîne, roue libre, dérailleurs, ampoules, piles (pour l'éclairage et le display).
- Les dommages causés par des chutes, chocs, dégâts des eaux, utilisations intensives, anormales ou professionnelles.
- Tout démontage de la partie électronique (batterie, moteur, régulateur).
- Tout dommage consécutif à une modification des composants par l'acheteur.
- Toute modification, transformation ou adaptation structurelle qui annule automatiquement la garantie.

❖ Garantie légale de conformité et vices cachés

- La garantie de deux ans couvre les vélos et accessoires contre les défauts de conformité (articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la consommation) et les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil).
- Pendant les six premiers mois suivant l'achat du VAE d'occasion, l'acheteur n'a pas à prouver que le défaut était présent au jour de la vente.
- Passé ce délai, l'acheteur doit fournir la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat pour faire valoir la garantie légale de conformité.
- Pour la garantie des vices cachés, l'acheteur doit prouver que le vice était présent avant l'achat.
- En cas de revente du VAE, la garantie est transmise au nouvel acquéreur, sous réserve de présentation de la facture initiale émise par Nouvelle Attitude.

❖ Avaries de transport

Lors de la livraison, il appartient au client d'inspecter l'état des colis et du VAE en présence du transporteur.

- En cas d'avarie (produit endommagé, colis ouvert ou manquant), le client doit impérativement inscrire des réserves précises et détaillées sur le bon de livraison (BL) et les confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans un délai de **48 heures**.
- À défaut de réserve inscrite sur le BL et de notification dans le délai imparti, aucune réclamation ne pourra être prise en compte au titre des dommages liés au transport.
- Le client est également invité à informer immédiatement Nouvelle Attitude de l'incident en joignant des photos du colis et du produit endommagé.

❖ Service après-vente (SAV)

- Le SAV est disponible en ligne sur www.recycloproject.com et répond aux demandes sous un délai maximum de 2 jours ouvrés.
- Les pannes et dysfonctionnements font l'objet d'analyses et de mesures correctives pour améliorer la qualité des VAE.
- Les pièces détachées restent disponibles durant toute la période de garantie.
- Les réparations effectuées par le SAV sont garanties 6 mois.
- Pour les pièces neuves, Nouvelle Attitude met à disposition des clients son réseau de fournisseurs.

Article 7.1 : Conditions de Garantie spécifique à la batterie (2 ans)

❖ Durée de vie

La batterie est garantie pour :

- 70% de sa capacité initiale après 500 cycles avec un profil de charge 2A (chargeur fourni avec la batterie) à une température ambiante de 10 à 40 °C, et un profil à C/5 et 0 à 45 °C en décharge, **ou** 2 ans de stockage selon les conditions décrites ci-dessous.

❖ Conditions de stockage

Pour un stockage de plus de 2 mois, les batteries au lithium doivent être conservées dans les conditions suivantes :

- Endroit sec avec une humidité inférieure à 75 %.
- Température comprise entre 0°C et 25°C.
- État de charge entre 30% et 70% lors de la mise en stock, avec une surveillance régulière pour maintenir cette charge.
- Aucun poids appliqué sur les ports de charge et de décharge.

❖ Restrictions strictes (non couvertes et interdites)

Les situations suivantes ne sont pas couvertes par la garantie et sont strictement interdites :

- Utilisation d'un chargeur autre que celui fourni ou recommandé.
- Utilisation de la batterie avec des équipements non compatibles.
- Connexion des bornes positives et négatives de la batterie.
- Surtension de la batterie.
- Désassemblage de la batterie.
- Montage en parallèle de deux batteries.
- Exposition à l'humidité, au feu ou à des températures supérieures à 60°C.
- Immersion de la batterie dans un liquide.
- Charge de la batterie à des températures inférieures à 10°C ou supérieures à 40°C.
- Exposition à des chocs.

❖ Modifications interdites

Toute utilisation de matériel ou de logiciel visant à augmenter la puissance du produit, ainsi que toute modification des paramètres du BMS, entraîne l'annulation immédiate de la garantie. De plus, ces modifications engagent la responsabilité pleine et entière du propriétaire ou de l'utilisateur quant aux conséquences éventuelles, notamment en matière d'assurance et de responsabilité civile. De plus, ces modifications engagent la responsabilité pleine et entière du propriétaire ou de l'utilisateur quant aux conséquences éventuelles.

Article 8 Consignes d'utilisation du vélo à assistance électrique

L'acheteur est seul responsable de l'utilisation correcte du VAE conformément à la **notice d'utilisation** et aux règles de sécurité applicables à l'usage des vélos.

Nouvelle Attitude n'est en aucun cas responsable de dommages résultant d'une utilisation non-conforme ou de l'inaptitude de l'acheteur.

La notice d'utilisation imprimée est livrée avec le vélo. Elle est également disponible sur le site : www.recycloproject.com

Nouvelle Attitude recommande à acheteur du VAE de porter des vêtements visibles en cas d'utilisation nocturne.

Il est rappelé que le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Stationnement sur la voie publique

A l'arrêt, la chaîne doit être attachée au cadre et à un point fixe à l'aide d'un antivol.